

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021-EPI-CA-207

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL  
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 novembre 2021

**DEMANDE D'HABILITATION POUR LA REALISATION D'OPERATIONS  
D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DU SERVICE ARCHEOLOGIQUE  
INTERDEPARTEMENTAL YVELINES / HAUTS-DE-SEINE**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1421-7, L. 3211-1, L. 5111-1 et suivants, et L. 5421-1 et suivants,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.521-1 à L.523-14, R.523-1 et suivants et R.524-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine du 15 avril 2016 approuvant le transfert de la compétence archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la demande d'habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service archéologique interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, déposée le 04 février 2019 au ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté n° MICC1909253A du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service archéologique interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du bureau de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine en date du 30 mai 2016 portant sur l'archéologie préventive et sur les modalités de contractualisation avec les aménageurs,

Vu le rapport du Président l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1** : autorise le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine à solliciter auprès de l'Etat l'habilitation du Service archéologique interdépartemental, pour la réalisation des diagnostics au cas par cas et pour la réalisation des fouilles au titre des périodes chronologiques suivantes : Paléolithique, Néolithique, Protohistoire, Antiquité, Moyen Âge, Epoque moderne et Epoque contemporaine, et à signer tous les documents liés à cette demande d'habilitation.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental  
Yvelines/Hauts-de-Seine



Pierre BÉDIER  
Président du Conseil départemental  
des Yvelines